

TARIFS

La tarification de l'hébergement temporaire se divise en 3 parties :

- Le prix de journée Hébergement qui est à la charge de la personne accueillie.
- Le prix de journée Dépendance, pris en charge partiellement par l'APA si vous êtes reconnu en GIR 1-2-3-4.
- Le forfait Soins pris en charge intégralement par l'assurance maladie.

Les tarifs que nous proposons sont soumis à l'approbation du Conseil Départemental et l'ARS des Hautes-Pyrénées.

TARIFS

Voir arrêté de tarification sur le site internet de l'EHPAD ou sur l'affichage à l'entrée de l'établissement

COMMENT obtenir des informations



PAR TÉLÉPHONE
05 62 31 96 09



PAR E-MAIL
ehpad@epas65.fr



VISITE SUR RENDEZ-VOUS

65700 Castelnau-Rivière-Basse

PLAN D'ACCÈS



Établissement
d'Hébergement
pour Personnes Âgées
Dépendantes

PÔLE HÉBERGEMENT

UNITÉ P.H.V.

PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES



ETABLISSEMENT PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS

EHPAD LOU PAÏS

65700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

Afin d'offrir une solution adaptée au vieillissement des personnes en situation de handicap, l'EHPAD LOU PAÏS propose une Unité d'Hébergement dédiée. Composée de 14 places, l'unité s'articule autour de 3 axes principaux :

- La continuité de la prise en charge avec l'établissement / le service d'origine / le domicile. Par une logique de parcours, il s'agit d'éviter les ruptures dans la prise en charge.
- Le maintien de l'autonomie physique et mentale des personnes accueillies.
- La mise en place d'un projet personnalisé, étayé par un accompagnement adapté.

OBJECTIFS DE L'UNITÉ

- Garantir des soins de qualité et sécurisés
- Proposer un accompagnement aux actes de la vie quotidienne et des activités encadrées par une équipe éducative et psychologique
- Promouvoir une qualité digne avec un maintien de l'autonomie

ADMISSION

Vous ou votre représentant prenez contact avec le Cadre de Santé de l'EHPAD.

L'admission se déroule en 3 étapes :

1. Un dossier d'inscription à compléter sur le site de Via Trajectoire
2. Un entretien avec visite des locaux
3. Un séjour d'évaluation en hébergement temporaire renouvelable une fois.

Ce séjour d'évaluation est l'occasion de préciser le projet d'accompagnement et de soins qui sera proposé en cas d'admission définitive.

Le Directeur de l'EHPAD prononce l'admission définitive, après évaluation de la période de stage par l'équipe pluridisciplinaire.



CRITÈRES D'ADMISSION

- Avoir exprimé son consentement à l'admission en EHPAD.
- Être âgé d'au moins 60 ans sauf dérogation du président du Conseil Départemental.
- Être reconnu en situation de handicap par la CDAPH.
- Présenter un handicap psychique ou mental compatible avec la vie en collectivité.
- Présenter une perte d'autonomie (GIR 3 ou 4).

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Une équipe pluridisciplinaire fixe conjointement avec le résident et sa famille des objectifs de prise en charge et d'accompagnement pour la durée du séjour. Un dossier médical est constitué, avec les traitements prescrits.

Les coûts sont fixés annuellement par le Conseil Départemental et l'ARS des Hautes-Pyrénées.